

Ville de Coquelles

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 20/01/2022.

1 - Modification du tableau des effectifs n°2022-01 : création d'emplois permanents.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La présente délibération, portant création d'emplois permanents, précise donc les postes concernés :

- un attaché catégorie A,
- un adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe
- un adjoint administratif
- un adjoint d'animation
- pour des emplois permanent à temps complet

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de 1 Attaché, 1 Adjoint administratif, 1 adjoint animation et 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe ;

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des des attachés,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : urbanisme
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

- la création d'un emploi permanent Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Assurer l'accueil du public de la médiathèque et assister les usagers.
Tâches techniques contribuant à la bonne marche de l'établissement.
Mise en œuvre technique des animations
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La création d'un poste d'agent d'animation à temps complet, à ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre des emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'accueil des enfants.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

- La création d'un emploi permanent Adjoint administratif à temps complet, à ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre des emplois des adjoints administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'accueil, l'état-civil, élections
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

Les postes pourraient être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1 février 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet un attaché, un adjoint administratif, un adjoint animation et un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs et animation et patrimoine à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Colonie Hiver février 2022.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que la colonie hiver février 2022 fonctionnera du 11 au 19 février 2022 (déclaration sous le numéro 0620244SV000121 auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La Caisse d'Allocations Familiales peut sous certaines conditions aider financièrement ce type de projet.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants : inscriptions / catégorie d'âge et tarifs / fiche animateurs embauchés / fiche financière

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions. Les présentes mesures se substituent à celles prises le 15 décembre 2021 (DELIB 2021.12.15-03) lorsqu'elles traitent du même objet. Toutes les autres mesures restent inchangées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

3 - Demande de convention pour le développement des séjours enfants 2022.

Monsieur le Maire expose que ses services ont engagé des démarches auprès de l'antenne de Calais de la CAF dans le cadre d'une demande de convention pour le développement des séjours enfants/année 2022.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les éléments développés dans cette demande :

► « le séjour à la neige est le fruit d'une réflexion portée par la commission des affaires scolaires qui souhaite accompagner des enfants à partir. En effet, il y a quelques années, les enfants partaient à la neige dans le cadre scolaire. Depuis cet arrêt, nous avons une demande croissante des parents et des enfants. Le public visé est celui qui était jadis concerné par la classe de neige (scolaire) auquel s'ajoute, par souci d'égalité de traitement les enfants coquellois de même classe fréquentant un autre établissement scolaire. Pour répondre à la demande et au besoin, la mairie organise un séjour de vacances (déclaration d'un séjour de vacances 0620244SV000121). Une première pour la ville de Coquelles ».

Monsieur le Maire présente les documents constituant la demande aux élus, et sollicite l'autorisation de signer la convention à intervenir. Monsieur le Maire souligne l'importance du volet financier du dossier, puisqu'une demande de subvention d'un montant de 17.279,00 euros est inscrite.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention pour le développement des séjours enfants 2022. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 - Approbation du projet éducatif « accueil de loisirs/séjours de vacances ».

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'actualiser le projet éducatif de la ville de Coquelles suite à la mise en place de séjours vacances à la neige.

Monsieur le Maire souligne que ce projet éducatif, qui intéresse les accueils de loisirs ainsi que les séjours vacances, est le document formel qui traduit l'engagement de l'organisateur de ces structures, ses priorités, ses principes. Ce document doit définir le sens de ses actions et fixer les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des membres de l'Assemblée le projet éducatif, et sollicite l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : le maire est autorisé à le signer. Le projet éducatif entre en vigueur pour les activités concernées tant qu'il n'est revu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,
Olivier Desfachelles.

